

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril à 09 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Alain MICHEL, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Clément MONNOT, Guy PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Kilian VALLON, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

Excusés /Pouvoirs : Cécile LAPEYRE, Valentin LESBROS (pouvoir à K. VALLON), Jérémy SARRAZIN (pouvoir à S. PATRAS)

Absent :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Modification du plan de financement du système d'éclairage LED du gymnase du Centre Sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Commune du Dévoluy souhaite s'inscrire dans une transition énergétique et écologique et souhaite réduire sa consommation d'énergie de ses équipements les plus énergivores.
Pour se faire, le passage en LED va permettre une économie d'électricité de 70%.

Vu la délibération n°2025-028 en date du 20 Février 2025 qui prévoyait le plan de financement ci-dessous :

Subvention DSIL : (80%) soit un montant à hauteur de 49.160€ HT
Autofinancement : (20%) soit un montant à hauteur de 12.290€ HT

Considérant la nécessité d'ajuster le Plan de financement.

Propose le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DSIL : (30%) soit un montant à hauteur de 18 435€ HT
- Subvention au Département : (30%) soit un montant de 18 435€ HT
- Subvention à la région : (20%) soit un montant de 12 290€ HT
- Autofinancement : (20%) soit un montant à hauteur de 12 290€ HT

Pour rappel

- Etudes Préparatoires : 4000€ HT
- Dépose matériel existant : 2500€ HT
- Matériel et câblage : 52.850.00€ HT
- Réglages Essais Réception : 2100€ HT

- Le coût des travaux selon étude est le suivant : 61.450.00€ HT

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2023, il apparaît que cette opération rentre dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires (projets favorisant la transition énergétique et écologique)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **APPROUVE** l'auto financement de la commune à hauteur de 20 % du projet, soit 12 290,00€ HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'affaire.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 17. de. 2025 Publié le : 17. de. 2025 Affiché le : 17. de. 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

